

## SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 27/06/2025 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, GUERIN, ANTOINE, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GREMAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés VANDENDORPE Benoît, SOUBISE Mathieu, PERRIGAULT Marylène, LESCOP Giliane  
Conseillers votants : 9  
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 28 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2025/19 Révision du loyer communal sis 15 rue principale**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 142.06
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144.64

Variation annuelle de + 1.82 %

Logement sis 15 rue Principale va être loué pour le mois de juillet 2025

$$374.33 \text{ €} \times 144.64/142.06 = 381.13 \text{ €}$$

Le montant ne comprend pas les charges d'ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de suivre l'indice de référence des loyers et de modifier le loyer mensuel de juillet 2025 sans les charges pour 381.13 €.

### **2025/20 Remise en état poteau incendie**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au cours de la nuit du 18 mai 2025 un véhicule a percuté violemment le poteau incendie situé à l'angle de la rue de la motte et de la rue de la cave.

La gendarmerie et le SDIS sont intervenus sur site pour constater l'accident et évacuer le blessé sur l'hôpital de Châtelleraut.

La gendarmerie a informé Monsieur le Maire de cet accident par message le dimanche à 18h26, en précisant pour information « un accident de scooter ».

La société SOGEA est intervenue pour effectuer un diagnostic, réaliser un devis et signifier au SDIS 37 l'incapacité d'utiliser ce poteau incendie.

Considérant la nécessité absolue de disposer d'un réseau de défense incendie ;

Considérant l'absence de véhicule identifié pour réaliser un constat et engager un contentieux ;

Considérant que cette situation peut être rattachée à un acte de vandalisme sans tiers identifié ;

Considérant la possibilité dans ce cas pour l'assureur AXA de prendre en charge les frais de remboursement du remplacement du poteau, laissant la franchise à la charge de la commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire remplacer rapidement le poteau incendie afin de sécuriser le secteur
- **DEMANDE** à l'assureur AXA de prendre en charge l'acte de vandalisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de 5 843 .00 € TTC de Sogea

<p><b>2025/21 Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL</b></p>
---

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

### **2025/22 Installation d'une borne auto-réparation vélo**

La CCTVV a reçu récemment l'information concernant la création d'un fonds vert spécifique au PCAET afin de favoriser la mise en œuvre d'actions inscrites dans le PCAET, sous réserve que celles-ci soient réalisées avant la fin de cette année et pas encore commencées à la date du dépôt de la demande.

Le président de la CCTVV a souhaité saisir l'opportunité de mobiliser ces crédits exceptionnels pour financer un ou des projets qui aujourd'hui ne sont pas financés par ailleurs et qui sont réalisables d'ici la fin de l'année. Ainsi, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il sera proposé au prochain conseil communautaire de déposer un dossier de financement pour solliciter une aide à hauteur de 80% pour la mise en place de bornes d'auto-réparation vélo sur les linéaires cyclo-touristiques maillant le territoire : Saint-Jacques à vélo, la véloroute Touraine-Berry et les circuits cyclo en lien avec ces itinéraires.

La commune de Marcilly-sur-Vienne serait concernée par un des sites aujourd'hui identifiés :

- La Gare de Maillé/Maison du souvenir : Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Nouâtre/Marcilly sur Vienne : variante Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Pussigny : St Jacques à Vélo
- L'île Bouchard : Kiosque Office de Tourisme (boucle cyclo 36/ Touraine Berry à vélo)
- Les Passerelles à Ste Maure-de-Touraine (gare routière /Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 40/41/37)
- St -Epain : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37
- Crissay sur Manse : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37/boucle cyclo 36
- Avon-les-Roches bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Panzoult bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Marigny-Marmande : variante Touraine Berry à vélo
- Faye la Vineuse : variante Touraine Berry à vélo

Considérant la situation de la commune de Marcilly sur Vienne sur les parcours de « la variante Touraine Berry à vélo, la route Saint Jacques de Compostelle, l'Eurovéloroute N°3 et la boucle cyclo 41 » ;

Considérant la situation du camping communautaire « la croix de la Motte » et les hébergements proposés dans le cadre des routes « Accueil vélo » ;

Considérant la fréquentation cyclotouriste importante sur la vallée de la Vienne, RD18 :

Considérant l'existence d'un Chaucidou (chaussée à circulation douce) pour la traversée du bourg, dans un esprit de partage de la route et de sécurité pour les cyclistes randonneurs et usagers locaux ;

Considérant les équipements d'accueil positionnés Place du 8 mai et la situation de l'école, la bibliothèque, la cabine aux livres, l'agence Postale communale ;

Considérant la fréquentation des élèves de l'école primaire et le besoin éventuel d'utiliser cette borne ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits, et en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable pour accueillir cet équipement et propose à la communauté de communes d'étudier la mise en place de cette borne d'auto-réparation vélo, en priorité, sur la place du 8 mai voire à proximité du camping.

**2025/23 Désignation d'un référent ambroisie**

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, plante invasive aux effets allergisants reconnus, l'Agence Régionale de Santé demande à chaque commune de désigner un ou plusieurs référents locaux chargés de repérer, signaler et coordonner les actions de gestion sur leur territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer MINIER Quentin pour être le référent ambroisie de la commune.

**2025/24 Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

**En assainissement collectif :**

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

**En assainissement non collectif :**

Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune adhère au SATESE 37 pour les compétences suivantes :

Compétence en assainissement collectif, le 09 juin 2023  
Compétence en assainissement non collectif, 27 avril 2005

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour se retirer du SATESE 37, à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

**Vu** l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

**Vu** l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

**Vu** les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour :

Compétence en assainissement collectif, le 09 juin 2023

Compétence en assainissement non collectif, 27 avril 2005

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,

**Vu** l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,

**Considérant** que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

**2025/25 Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal de Marcilly-sur-Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

**DÉCIDE :**

- *De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :*
- **Adjoint technique Catégorie C 19 heures au lieu de 16 heures**
- *De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 5 août 2025.

**Informations**

**Nouveaux horaires déchèteries**

Du 30 juin au 14 septembre 2025 les horaires des déchèteries sont avancés de 2 heures en raison des fortes chaleurs

**Travaux sur la RD 18**

Du 28 juillet au 5 septembre 2025 la circulation sera interdite sur la RD 18 au niveau PR 17+935 commune de Ports-sur-Vienne (hors agglomération) et fera l'objet d'une déviation.

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'article 66 de la loi de finances pour 2025 porte le taux d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) concernant les terres agricoles de 20 % à 30 % à compter

du 1er janvier 2025. L'allocation compensatrice relative aux terres agricoles (pour les seules communes) reste à 20%, la loi de finances n'ayant pas modifié les modalités de calcul.

Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, la notification des bases prévisionnelles (état 1259 adressé mi-mars) ne tenait pas compte de ce nouveau taux d'abattement à 30% qui induit une diminution moyenne des bases de TFNB des communes et EPCI de 10,7 % en Indre-et-Loire.

Pour la commune, la base prévisionnelle recalculée de TFNB s'élève à 56 645, soit une **perte de produit de TFNB de 3 178 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 10 JUILLET 2025 : liste des délibérations et tableau des visas**

- 2025/19 Révision du loyer communal sis 15 rue principale  
2025/20 Remise en état poteau incendie  
2025/21 Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL  
2025/22 Installation d'une borne auto-réparation vélo  
2025/23 Désignation d'un référent ambroisie  
2025/24 Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)  
2025/25 Modification du tableau des effectifs

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	<i>Absent excusé</i>
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGault Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	